

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 Séance du 21 mars 2019 - Délibération n° 2019/03/06a

Retire et remplace la délibération n°2019/03/06 avec visa préfectoral en date du 27 mars 2019

Objet : REVISION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PREVISIONNELLES 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 21 mars, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent sur la convocation en date du 14 mars 2019, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : MM. PACAUD – JUILLET – CHAUSSECOURTE – SARTY – ESCOUBEYROU – JOUHAUD – RIGAUD – CHAPUT – LALANDE – LEGROS – AUBERT – GAUCHI – DUGAY – CHAUSSADE – MEYER – TRUNDE – BUSSIERE – RABETEAU – LUMY – PEROT – ROYERE – LAINE – GRENOUILLET – LAGRANGE – DERIEUX – LEHERICY – PATEYRON – GAUDY – PICOURET – DOUMY et Mmes LAURENT – SPRINGER – JOUANNETAUD – CAPS – LAGRAVE – SUCHAUD – DUMEYNIÉ – BATTUT – POITOU – DEFEMME – PATAUD et LAPORTE.

Etaient excusés : MM. SIMON-CHAUTEMPS – SZCEPANSKI – GIRON – FASSOT – DESLOGES – GUILLAUMOT – SCAFONE – TOUZET – GAILLARD et Mmes PIERRE – COLON et DESSEAUVÉ.

Pouvoirs :

1. M. SIMON-CHAUTEMPS donne pouvoir à Mme SUCHAUD
2. Mme PIERRE donner pouvoir à Mme CAPS
3. M. SZCEPANSKI donne pouvoir à M. JOUHAUD
4. M. DESLOGES donne pouvoir à Mme LAPORTE
5. M. GUILLAUMOT donne pouvoir à M. PEROT
6. M. SCAFONE donne pouvoir à M. ROYERE
7. M. GAILLARD donne pouvoir à Mme DEFEMME
8. M. GIRON donne pouvoir à M. LAGRANGE
9. M. LABORDE donne pouvoir à M. PATEYRON

Suppléances : M. LEGROS remplace M. MAZIERE – M. MEYER remplace M. MARTINEZ – Mme POITOU remplace M. TOUZET et M. PICOURET remplace M. COUSSEIROUX.

Secrétaire de séance : Mme Nadine DUMEYNIÉ.

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents		Votants		
63	42		51		
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
34	10	7			

Vu l'article 1609 nonies C – V – 5°-1 du CGI,

Considérant le besoin de financement constaté dans le cadre de la préparation budgétaire 2019, sur proposition de la Commission Finances et Fiscalité, plusieurs hypothèses de leviers de financement ont été présentées aux conseillers communautaires :

Hypothèse n° 1 : Augmentation de la fiscalité « ménage » par variation proportionnelle des 3 taux (TH, TFNB et TFB) avec un coefficient de 1.078531

Hypothèse n°2 : Augmentation de la fiscalité « ménage » (0.5 pt sur la TH et TFNB et 0.35 pt sur la TFB) et diminution des attributions de compensation versées aux Communes (2.5%).

La Vice-Présidente chargée des finances et de la fiscalité propose une troisième hypothèse :

Hypothèse n°3 : Augmentation de la fiscalité « ménage » (1 pt sur la TFB) et diminution des attributions de compensation versées aux Communes de 2.5%.

Au cours des discussions, d'autres hypothèses ont été proposées :

Hypothèse n°4 : Diminution des attributions de compensation versées aux Communes de 15% et augmentation des attributions de compensation versées par les Communes de 15%.

Hypothèse n°5 : Réalisation d'un emprunt pour financer l'investissement.

L'hypothèse n°3 ayant obtenu la majorité des suffrages (votes informels), le Président propose de procéder dans un premier temps au vote sur les attributions de compensation, la partie TFB fera quant à elle partie d'une autre délibération consacrée à l'ensemble des taux de fiscalité.

Il propose donc une diminution de 2.5% du montant des attributions de compensation versées aux Communes et une majoration de 2.5% du montant des attributions de compensation versées par les Communes.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Rejette la proposition de diminution de 2.5% du montant des attributions de compensation versées aux Communes
- Rejette la proposition de majoration de 2.5% du montant des attributions de compensation versées par les Communes

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

